

DÉCLARATION EN MAIRIE DE LA PRÉSENCE DE MÉRULES DANS UN IMMEUBLE

Art. L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

N° d'enregistrement :

A – Identification du déclarant

Nom : Prénom :

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :

Qualité du déclarant (sur déclaration de l'intéressé) ⁽¹⁾

- Propriétaire de l'immeuble
- Occupant de l'immeuble (locataire)
- Personne représentant le syndicat des copropriétaires

B – Identification de l'immeuble

Nature de l'immeuble ⁽¹⁾ : Immeuble bâti Immeuble non bâti

Situation de l'immeuble

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :

Section cadastrale :

C – Le soussigné déclare la présence de mérules dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu ⁽¹⁾ :

d'un constat parasitaire ⁽²⁾ :

des indices suivants ⁽³⁾ :

(1) : Cocher la case correspondante et préciser le cas échéant.

(2) : Indiquer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation.

(3) : Préciser les indices révélateurs de la présence de mérules dans l'immeuble considéré (dégâts relevés, photographies le cas échéant...).

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux traitements effectués pour la collecte, l'enregistrement et la conservation des informations nominatives. Elle garantit aux personnes un droit d'accès et de rectification des données les concernant (article 27).

Fait à :

Le

Signature du déclarant